

Ministère de la Santé  
Bureau du médecin hygiéniste  
en chef, santé publique  
Direction des politiques et des  
partenariats pour la protection  
de la santé

Case postale 12  
Toronto (Ontario) M7A 1N3  
Tél. : 416 314-5487  
Télec. : 416 327-7438

Ministry of Health  
Office of Chief Medical Officer  
of Health, Public Health  
Health Protection, Policy and  
Partnerships Branch

Box 12  
Toronto, ON M7A 1N3  
Tel. : 416 314-5487  
Fax: 416 327-7438



Le 15 octobre 2024

À tous les intervenants de l'industrie avicole,

Le ministère de la Santé vous invite ainsi que les membres de votre famille à vous faire vacciner contre la grippe cette année. À cause des récentes épidémies de grippe aviaire, il est impératif que vous et votre famille soyez protégés.

### **Recommandations de vaccination contre la grippe pour la population ontarienne :**

Des vaccins contre la grippe sont offerts gratuitement à toutes les personnes de 6 mois et plus qui vivent, travaillent ou vont à l'école en Ontario et sont recommandés pour la population générale.

La vaccination aide à prévenir la propagation du virus au sein de la communauté et protège les personnes susceptibles de souffrir de complications graves, comme les femmes enceintes et les personnes atteintes de maladies chroniques.

### **Recommandations de vaccination contre la grippe pour les travailleurs de l'industrie avicole :**

En raison de la flambée actuelle des épidémies d'influenza de type A (H5N1) aux États-Unis, le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) du Canada a réitéré l'importance de la vaccination contre le virus en prévision de la saison grippale 2024-2025 pour toutes les personnes travaillant en contact avec des oiseaux et des mammifères (<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/vaccins-immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-declaration-vaccination-antigrippale-saison-2024-2025.html>). Les recommandations visent entre autres le personnel agricole, avicole et des usines de

transformation, que le CCNI considère comme admissible à la vaccination contre la grippe saisonnière.

Le vaccin protège contre les souches transmises par infection communautaire humaine, ce qui signifie que vous êtes plus à risque de contracter la grippe en entrant en contact avec des personnes infectées au sein de votre communauté. Néanmoins, prévenir la circulation des virus grippaux entre les populations humaines et aviaires est une mesure de santé publique essentielle qui vise à contrer le réassortiment ou le mélange de différentes souches propices à la formation de nouveaux virus qui pourraient causer des maladies graves à la fois chez les humains et chez les oiseaux.

Les travailleurs du secteur avicole qui se font vacciner contribueront à réduire le risque de mélange du virus de la grippe aviaire avec ceux de l'influenza, tout en aidant à maintenir ces derniers loin des élevages de l'Ontario. Un tel geste est très important, car d'autres cas de grippe aviaire H5N1 pourraient se déclarer à l'automne et en hiver, ce qui coïnciderait avec la saison grippale dans la province.

Il est rare que des personnes soient contaminées par des oiseaux, mais il convient de porter un équipement de protection individuelle lorsque l'on est en contact avec des volailles malades afin de prévenir des infections, même si elles sont occasionnelles. Les personnes co-infectées par deux ou plusieurs virus de la grippe peuvent également être des vecteurs de mélange, ce qui entraîne l'émergence de nouvelles souches.

Le ministère de la Santé a collaboré avec des partenaires gouvernementaux pour élaborer des lignes directrices visant à prévenir la transmission de la grippe de la volaille à l'humain. Pour en savoir plus, consulter la page <https://www.ontario.ca/fr/page/influenza-aviaire-hautement-pathogene-recommandations-relatives-lequipement-de-protection>.

### **Travailleurs de l'industrie avicole présentant des symptômes grippaux :**

Les personnes présentant des symptômes grippaux (fièvre, toux, maux de gorge, douleurs musculaires et, dans certains cas, infections oculaires et pneumonie) doivent, si possible, être tenues à l'écart des oiseaux jusqu'à 24 heures après la disparition des symptômes (48 heures en cas de symptômes gastro-intestinaux).

Le ministère de la Santé a créé une affiche que les producteurs peuvent imprimer et installer pour dissuader les personnes ou les employés susceptibles d'être infectés par

la grippe d'entrer dans les poulaillers. Des versions électroniques, en deux formats, sont fournies en pièces jointes à cette lettre.

Les personnes qui développent des symptômes grippaux après avoir travaillé avec des volailles présentant des signes de maladie respiratoire doivent consulter un médecin et informer leur prestataire de soins de santé de leur situation.

### **Adopter une bonne hygiène personnelle :**

Le ministère de la Santé a également recommandé à toute la population d'intégrer de simples gestes dans les habitudes quotidiennes :

- se laver fréquemment et soigneusement les mains avec du savon et de l'eau chaude après avoir manipulé des oiseaux et avant de manger ou de boire;
- se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir lorsqu'on éternue et le jeter immédiatement, puis se nettoyer les mains (p. ex. utiliser un désinfectant à base d'alcool);
- tousser ou éternuer dans la partie supérieure des manches et non dans les mains, si l'on n'a pas de mouchoir;
- éviter de partager la nourriture ou d'échanger des ustensiles, des serviettes ou des mouchoirs;
- garder un désinfectant ou des lingettes à base d'alcool à portée de main au travail, à la maison et dans les véhicules.

Le ministère de la Santé collabore étroitement avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Agroentreprise (MAAAO) pour réduire le risque de transmission de la grippe entre les humains, les volailles et le bétail. Si vous avez des questions concernant la santé humaine, veuillez communiquer avec votre prestataire de soins ou le bureau de santé publique de votre région. Si vous avez des inquiétudes concernant votre élevage, veuillez communiquer avec le MAAAO et votre vétérinaire.

Nous vous remercions de nous aider à protéger la population de l'Ontario contre la grippe.

Pour en savoir plus, consultez un médecin, une infirmière praticienne, un pharmacien ou un bureau de santé publique. Pour trouver une clinique de vaccination contre la grippe près de chez vous, veuillez communiquer avec un bureau de santé publique local (une liste est disponible à l'adresse <https://www.ontario.ca/fr/page/emplacements-des-bureaux-de-sante>).

Cordialement,

Initialement signé par  
Jodi Melnychuk  
Directrice

Pièce jointe



## Nettoyez-vous les mains

Les maladies respiratoires comme la grippe se transmettent facilement entre les êtres humains et les animaux.

### Lisez attentivement

1. Avez-vous **COMMENCÉ** à tousser ou votre toux s'est-elle aggravée?
2. Avez-vous le **souffle court**?
3. Avez-vous de la **FIÈVRE**?

Si la réponse à **L'UNE** de ces **TROIS** questions est oui, veuillez contacter votre responsable local à \_\_\_\_\_ **avant de poursuivre.**